



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération en matière
de réglementation et de normalisation (WP.6)****Vingt-neuvième session**

Genève, 20-22 novembre 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Adoption du programme de travail pour 2019-2020**Projet de programme de travail du Groupe de travail
des politiques de coopération en matière de réglementation
et de normalisation pour 2020****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le présent document contient le projet de programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, fondé sur le programme de travail correspondant au sous-programme relatif au commerce pour 2018-2019 (ECE/CTCS/2019/10) tel qu'adopté à la cinquième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales.

Décision proposée :

« Le Groupe de travail adopte le programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2020. Il recommande également de proroger les mandats de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires (Équipe START), du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») et du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, et demande au secrétariat de solliciter, lorsqu'il convient, l'approbation du Comité du commerce et du Comité exécutif de la CEE. ».



I. Introduction

1. Le présent document contient le projet de programme de travail du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation pour 2020. Celui-ci reflète le passage du cycle budgétaire général d'un système de planification et de présentation de rapports biennal à un système annuel. Il est fondé sur le programme de travail correspondant au sous-programme relatif au commerce pour 2018-2019 (ECE/CTCS/2019/10), adopté à la cinquième session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales.
2. Le Groupe de travail est invité à l'examiner et à l'adopter.
3. Le projet de programme de travail est conçu selon une méthode de gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (éléments à livrer – objectifs – incidences), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants », et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels ou financiers) qui peuvent avoir une incidence sur la réalisation de l'objectif.
4. L'objectif, le principal résultat attendu et les éléments à livrer inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2020 et dans le programme de travail correspondant au sous-programme relatif au commerce.
5. L'objectif du Groupe de travail est aligné sur les objectifs de développement durable. Pour l'atteindre, le Groupe de travail s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes relatifs à certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples objectifs de développement durable¹, et sur une coopération bien établie avec des partenaires externes. Ce type de collaboration permet au Groupe de travail de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action qu'il mène pour aider les pays à appliquer les objectifs de développement durable.
6. Les éléments à livrer inscrits dans le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) la facilitation des travaux du processus intergouvernemental et des groupes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) les autres éléments à livrer de fond ; et d) les éléments à livrer en matière de communication.

II. Objectif et alignement sur les objectifs de développement durable

7. Conformément à son mandat, le Groupe de travail a pour objectif de « [servir] d'organe d'échange d'informations sur les faits nouveaux intervenus et les expériences acquises dans les domaines de la réglementation technique, de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et des activités connexes aux niveaux national, régional et international² ».
8. Le sous-programme relève du Groupe pour la coopération en matière de réglementation.
9. L'objectif du Groupe de travail est aligné sur l'objectif de développement durable 8, « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi

¹ Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) Utilisation durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; et 4) Mesure et suivi des objectifs de développement durable.

² Se reporter à l'annexe du document TRADE/2004/11.

productif et un travail décent pour tous », et en particulier sur la cible 8.4, « améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement ».

10. Il concorde également avec l'objectif de développement durable 5, « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », et en particulier la cible 5.5, « veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité ».

11. En outre, l'objectif du Groupe de travail est aligné sur l'objectif de développement durable 12, « établir des modes de consommation et de production durables », en particulier pour ce qui est d'« encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables », de « promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales », de « faire en sorte que toutes les personnes [...] aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable » et d'« aider les pays en développement à se doter des moyens [...] technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables ».

12. L'objectif du Groupe de travail correspond également à l'objectif 11, l'accent étant mis sur la cible 11.5, « réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes [...] et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes », et à l'objectif 9, « mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente », en ce qui concerne l'infrastructure de qualité.

13. Enfin, il concorde avec l'objectif 17, « renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser », l'accent étant mis sur la promotion d'un système commercial multilatéral, l'accroissement des exportations des pays en développement et le renforcement de l'utilisation de l'informatique et des communications.

III. Principaux résultats attendus en 2020

14. En raison du manque d'information concernant la possibilité de consulter les meilleures pratiques dans les normes, les responsables politiques élaborent leurs propres solutions, plutôt que de s'appuyer sur les meilleures pratiques internationales existantes. Cela a non seulement pour effet d'accroître la fragmentation réglementaire et les obstacles techniques au commerce international, mais prive également les consommateurs locaux et les populations d'un accès à des technologies de pointe qui pourrait améliorer leur niveau de vie.

15. À une récente manifestation qui a réuni 150 experts des normes de 30 pays, il a été demandé aux participants de citer les principaux défis existant en matière d'élaboration et d'application des normes. Soixante-dix-sept pour cent des personnes interrogées ont mentionné comme principale difficulté le fait que les responsables de la réglementation n'utilisaient pas ou ne soutenaient pas les normes. Le manque de compétences et de connaissances a également été considéré comme un problème important.

16. La nécessité de continuer à informer les responsables politiques de l'importance des normes pour la réalisation des objectifs de développement durable est également ressortie des observations des participants à la manifestation « Les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable », organisée le 26 septembre 2018 en marge de la quarante et unième Assemblée générale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Dans une enquête d'évaluation, plus de 90 % des participants à cet événement se sont dits intéressés à prendre part à l'avenir à des activités en lien avec les normes et la réalisation des objectifs de développement durable. En outre, au cours d'entretiens filmés le jour de la manifestation, certains experts ont souligné qu'il était

important d'accroître la coopération entre les organismes des Nations Unies et les organismes de normalisation (voir les vidéos).

17. De plus, d'après les observations préliminaires, seuls 11 % environ des experts participant à l'élaboration et à l'application des normes sont des femmes. Il n'existe pas encore de méthodes permettant d'évaluer si une norme contribue ou nuit à l'autonomisation des femmes. La plupart des organismes de normalisation ne disposent pas de politique visant à prendre en compte les questions de genre dans leurs activités et dans leur mode de fonctionnement.

18. Pour remédier à cela, en 2020 la CEE aidera en priorité les États membres à adopter des normes en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 5 et 8. Cela contribuera également à la réalisation des objectifs 9, 11 et 12.

19. Afin de parvenir à ce résultat, le Groupe de travail exploitera et continuera d'enrichir le portail sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable, développé grâce à des fonds prévus au budget ordinaire et aux généreuses contributions du Gouvernement allemand, par l'intermédiaire du Physikalisch-Technische Bundesanstalt, et d'autres donateurs. Le développement du portail et les activités de communication aideront les responsables politiques à définir, à adopter et à appliquer des pratiques réglementaires fondées sur des normes et axées sur les risques, pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable.

20. En outre, le Groupe de travail appuiera la mise en œuvre de la Recommandation U sur les normes tenant compte des questions de genre et encouragera davantage d'organisations à signer la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre, tout en collaborant avec les signataires à l'élaboration et à l'application de plans d'action pour l'égalité des sexes au niveau des organisations. Cela renforcera l'utilisation des normes et des règlements techniques en tant qu'outils pour la réalisation de l'objectif 5 et permettra d'intégrer une perspective de genre dans l'élaboration et l'application des normes et des règlements techniques.

21. Les activités mentionnées (poursuite du développement du portail sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable et soutien à la mise en œuvre de la Recommandation U) permettront de parvenir au résultat prévu, à savoir le maintien du soutien aux États membres dans l'adoption de normes en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Cela permettra en outre au Groupe de travail de mener à bien son objectif général, qui est de servir d'organe d'échange d'informations sur les faits nouveaux intervenus et les expériences acquises dans les domaines de la réglementation technique, de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et des activités connexes aux niveaux national, régional et international.

22. Le résultat, s'il est atteint, se traduira notamment par le nombre de visites sur le portail, le nombre de nouvelles études de cas réalisées, le nombre de nouveaux signataires de la Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, et le nombre de plans d'action appliqués en commun par des organismes internationaux, régionaux et nationaux de normalisation signataires de la Déclaration. D'autres indicateurs pourront être ajoutés en temps voulu.

IV. Facteurs externes

23. Le Groupe pour la coopération en matière de réglementation devrait atteindre son objectif si les conditions suivantes sont réunies : a) volonté politique et coopération entre les gouvernements, les organismes de normalisation et d'autres organismes d'infrastructure qualité clefs ; b) demande de normes et de recommandations élaborées par la CEE ; c) communication des informations nécessaires et apport de l'appui nécessaire par les États membres ; d) participation active des experts aux réunions techniques de la CEE ; et e) appui suffisant des donateurs aux activités du sous-programme.

V. Éléments à livrer en 2020

<i>Éléments à livrer</i>	<i>2020 (prévisions)</i>
Éléments à livrer quantifiés	
Facilitation du processus intergouvernemental et des travaux d'organes d'experts :	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	13
Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	13
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	5
Séances plénières du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	5
Séminaires, ateliers et réunions de formation (nombre de jours)	
Séminaires à l'intention des responsables politiques et des experts des pays en transition et des pays en développement de la région de la CEE ou au-delà, pour informer et renforcer les capacités en ce qui concerne l'importance des normes pour la réalisation des objectifs de développement durable	3
Publications (nombre de publications)	2
Publication sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable	2
Documents techniques (nombre de documents)	2
Dépliants, affiches, vidéos	2
Éléments à livrer non quantifiés	
Éléments à livrer en matière de communication :	
Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : prospectus, fiches et brochures d'information	
Mise à jour et maintenance du site Web et des bases de données du sous-programme et du portail sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse annuels pour le Groupe	

VI. Liste des activités et produits prévus en 2020

24. Dans le cadre de ce vaste mandat, le secrétariat propose d'entreprendre les activités ci-après :

Réunions

a) Préparer la trentième session annuelle du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, et en assurer le secrétariat :

- 5 réunions d'une demi-journée ;

Documentation destinée aux organes délibérants :

- 13 documents ;
- Rapport du Groupe de travail ;

b) Soutenir les travaux des initiatives sectorielles suivantes : engins de terrassement, milieux explosifs, conduites et cybersécurité ;

- c) Préparer la dix-huitième réunion annuelle du Groupe « MARS » et en assurer le secrétariat :
- Organiser deux webinaires ;
 - Établir des rapports ;
- d) Préparer six webinaires du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et en assurer le secrétariat ;
- e) Appuyer les activités du Groupe STARTed en matière d'enseignement sur les questions relatives à la normalisation ;
- f) Promouvoir et préconiser l'application de normes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme pour 2030 :
- Contribuer aux initiatives de la CEE ainsi qu'à celles qui sont menées à l'échelle des Nations Unies en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable et soutenir la participation des organismes de normalisation ;
 - Contribuer aux travaux sur les thèmes communs de la CEE ;
 - Étudier la possibilité d'organiser une manifestation parallèle juste après l'Assemblée générale de l'ISO en 2020 ;
- g) Préparer six webinaires sur l'initiative sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre et en assurer le secrétariat ;
- h) Dans la limite des ressources disponibles, participer à la réunion du Conseil eurasiatique de normalisation, de métrologie et de certification (EASC) en 2020 (dates et lieux à confirmer) ; et
- i) Coopérer avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : le Groupe de travail participera à toutes les réunions relatives à l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce en 2020, au cours desquelles il donnera des informations actualisées sur ses activités.

Séminaires, ateliers et formations

Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, organiser trois séminaires à l'intention des responsables politiques et des experts des pays en transition et des pays en développement de la région de la CEE ou au-delà, en vue d'informer et de renforcer les capacités en ce qui concerne l'importance des normes pour la réalisation des objectifs de développement durable, et en assurer le secrétariat.

Publications

Deux publications sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable (les titres seront déterminés ultérieurement).

Activités ou documentation techniques

Deux dépliants, affiches, vidéos.

Éléments à livrer en matière de communication

Mise à jour et maintenance du site Web et des bases de données du Groupe de travail et du portail sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et communiqués de presse.

VII. Ressources supplémentaires sollicitées

25. Sous réserve de l'allocation de ressources supplémentaires, le Groupe de travail s'emploiera à :

- a) Répondre aux demandes de renforcement des capacités adressées par les États membres ;
- b) Soutenir la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail par les États membres, en particulier celles qui ont été adoptées et révisées aux sessions de 2018 et 2019.

VIII. Prorogation des mandats

26. Les mandats du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS »), de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START) et du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation ont expiré.

27. Il est par conséquent demandé au Groupe de travail de se prononcer sur une prorogation de ces mandats pour une durée de deux ans. Les mandats sont définis à l'annexe I (Groupe « MARS »), à l'annexe II (Équipe START) et à l'annexe III (Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation).

Annexe I

Mandat du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS »)

A. Établissement du Groupe consultatif

1. L'établissement d'un groupe d'experts sur les questions de surveillance des marchés a été recommandé par le Forum international sur la surveillance des marchés de la CEE (29 octobre 2002, Genève), recommandation qui a été approuvée par le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation et par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE en mai 2003.

B. Objectifs du Groupe consultatif

2. Les acteurs du marché comme les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs doivent pouvoir disposer de règles du jeu transparentes. La cohérence et l'efficacité des procédures dans le domaine de la protection des consommateurs et des travailleurs sont une condition préalable à la prise en compte de cette préoccupation. Il est très important d'avoir une meilleure coordination et d'établir de « bonnes pratiques » pour les organismes de surveillance des marchés. La coopération et la coordination sont indispensables au bon fonctionnement des marchés nationaux et à la région de la CEE dans son ensemble pour éliminer les distorsions de concurrence et protéger les consommateurs. La transparence et la cohérence des « bonnes pratiques » contribueront aussi à faciliter le commerce international.

3. L'objectif général du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe « MARS ») est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), qui visent à créer des conditions favorables au développement et à la promotion d'une coopération commerciale et économique mondiale.

4. Les tâches spécifiques du Groupe sont les suivantes :

- Permettre une interaction aux niveaux national, régional et international entre tous les acteurs concernés, notamment les pouvoirs publics, les fabricants, les détaillants, les importateurs et les consommateurs ou utilisateurs pour lutter contre la commercialisation de marchandises qui ne sont pas conformes à la législation ;
- Accroître la transparence et appeler l'attention sur les responsabilités en matière de surveillance des marchés dont sont investis les pouvoirs publics et leurs agents dans la chaîne de contrôle ;
- Recenser les bonnes pratiques et les bonnes méthodes en vue d'assurer la réalisation d'objectifs légitimes comme la protection, dans la législation en vigueur, de la santé ou de la sécurité humaine, de la vie ou de la santé animale ou végétale, ou de l'environnement, et le fait de garantir la libre concurrence ;
- Promouvoir (et, le cas échéant, introduire) de bonnes pratiques cohérentes, et élaborer des recommandations pertinentes en matière de surveillance des marchés dans la région de la CEE.

C. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions

5. Le Groupe est composé de représentants des États membres de la CEE et d'autres États Membres de l'ONU.

6. Le Groupe est ouvert à la participation d'experts des organisations internationales, ainsi que de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales (ONG), participant à titre personnel en qualité d'observateurs.

7. Le Groupe peut établir des sous-groupes d'experts pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, qui sont censés s'intégrer à ses activités générales. Le Groupe peut travailler avec les gouvernements et les organisations intéressés sur le financement et la mise en œuvre de ces projets.

8. Le secrétariat de la CEE apportera le soutien nécessaire au Groupe et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

D. Rapports

9. Le Groupe mène ses activités sous la direction du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) et lui rend compte, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

Annexe II

Mandat de l'Équipe de spécialistes de la normalisation et des techniques de réglementation (Équipe START)

A. Création de l'Équipe START

1. La création de l'Équipe START a été proposée à l'atelier international de la CEE sur la mise en œuvre et l'utilisation des normes internationales (18 mai 1999, Genève), organisé en même temps que la neuvième session du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (17-19 mai 1999, Genève). Le Groupe de travail a soutenu et approuvé cette proposition. La création de l'Équipe a été entérinée par le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise à sa troisième session (8-10 juin 1999).

B. Objectifs

2. L'objectif général de l'Équipe est de contribuer aux activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) visant à créer des conditions propices au développement et à la promotion d'une coopération commerciale et économique mondiale.

3. L'Équipe a pour tâche spécifique d'étudier les possibilités de réduire les obstacles non tarifaires au commerce en limitant le contenu des réglementations aux critères essentiels pour assurer la réalisation des objectifs en matière de réglementation et en s'appuyant de préférence sur les normes internationales pour fixer le détail des prescriptions, y compris celles relatives à l'évaluation de la conformité.

4. L'Équipe travaille sous la supervision du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), conformément au mandat adopté par celui-ci, et lui fait rapport. Les rapports et les recommandations de l'Équipe ont un caractère préliminaire et officieux et doivent être approuvés par le Groupe de travail.

C. Composition de l'Équipe et participation à ses réunions

5. L'Équipe est composée d'experts dont les compétences collectives leur permettent de s'acquitter des tâches imparties à l'Équipe.

6. Elle est composée des membres du Bureau élargi du WP.6 (y compris les coordonnateurs et les rapporteurs) et de spécialistes désignés par les États membres de la CEE et invités par l'Équipe.

7. L'Équipe est ouverte à la participation d'experts des États Membres de l'ONU et d'organisations internationales intéressés, ainsi que de représentants du secteur privé participant à titre personnel en qualité d'observateurs. Il est entendu que les recommandations finales et les propositions de l'Équipe seront entérinées par le Groupe de travail en tant qu'organe intergouvernemental.

8. L'Équipe peut constituer des sous-groupes de spécialistes pour élaborer des projets nécessitant des compétences spécifiques, projets qui deviennent alors un élément des activités générales de l'Équipe.

9. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire à l'Équipe et à ses sous-groupes dans la limite des ressources disponibles.

D. Rapports

10. L'Équipe fait rapport au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales font l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.

Annexe III

Mandat du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation

A. Création

1. À sa quarante-cinquième session, le Comité exécutif a décidé, sur la recommandation du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, de créer un groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation, chargé d'étudier la contribution que la gestion du risque peut apporter à l'efficacité d'un cadre réglementaire.

B. Objectifs

2. Le Groupe d'experts a pour mission d'améliorer la gestion des risques qui pourraient dégrader la qualité des produits et des services, ou bien causer du tort ou porter préjudice à la population, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels ou immatériels.

3. Pour mener à bien cette mission, le Groupe d'experts s'efforcera de :

- Recueillir et partager l'information sur les risques liés à l'utilisation des produits et aux procédés de production ;
- Déterminer et faire connaître les meilleures pratiques pour remédier à ces risques, notamment sur le plan de la réglementation et de la gestion.

4. Le Groupe d'experts déterminera et fera connaître – y compris, le cas échéant, sous forme de recommandations – les meilleures pratiques concernant l'utilisation des outils de gestion du risque, pour :

a) Instaurer une proportionnalité entre les règlements techniques et les risques auxquels ils sont censés remédier, notamment au moyen d'une évaluation de l'impact des règlements et des bonnes pratiques en matière de réglementation ;

b) Choisir entre divers instruments de réglementation ;

c) Évaluer les mérites respectifs des règlements fondés sur le risque et des règlements déterministes dans différents contextes et secteurs ;

d) Accroître l'efficacité de la mise en œuvre des règlements et normes au stade des activités préalables à la mise sur le marché (certification, enregistrement, évaluation de la conformité) ou de celles qui interviennent par la suite (inspections et surveillance des marchés) ;

e) Améliorer le contrôle de gestion sur les procédés et opérations à titre de contribution à une mise en application cohérente et prévisible des normes et règlements ;

f) Analyser les obligations légales et prescriptions relatives à la chaîne d'approvisionnement concernant la traçabilité des marchandises comme moyen de répondre à des préoccupations légitimes en matière de sécurité et de protection des consommateurs ;

g) Encourager les mesures propres à établir des relations de confiance réciproque grâce à un meilleur accès aux informations pertinentes et à un plus large échange de ces informations parmi les organismes de réglementation, tant au niveau national que régional (banques de données sur les marchandises dangereuses).

C. Composition du Groupe d'experts et participation à ses réunions

5. Le Groupe d'experts est ouvert à la participation de toute personne ou entité appartenant aux États Membres de l'ONU. La participation de représentants des autorités gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des associations professionnelles et des entreprises privées, des organismes de normalisation, des organismes de certification, des laboratoires d'essais, des systèmes internationaux pour l'évaluation de la conformité, des organisations de la société civile et des organisations de consommateurs est particulièrement bienvenue.

6. Le Groupe d'experts travaillera surtout par téléconférences et webinaires, ainsi que par l'intermédiaire d'un site Web interactif, pour élaborer des recommandations et des documents d'orientation.

D. Rapports

7. Le Groupe d'experts fera rapport au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, étant entendu que ses propositions ou recommandations finales feront l'objet d'une décision du WP.6 en tant qu'organe intergouvernemental.
